



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 1

JANVIER, FEVRIER ET MARS 2015

Edité le 13 AVRIL 2015

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
Courriel : accueil@mairieavermes.fr – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS :

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>18/2015</u> :	autorisation de voirie TOTALGAZ	07/01/2015	6
<u>19/2015</u> :	règlementation de circulation SIAEP - chemin des Grandes Vignes	07/01/2015	7
<u>20/2015</u> :	règlementation de circulation - Chemin des Vesouls	07/01/2015	8
<u>21/2015</u> :	règlementation de circulation pour le circuit des 4 cantons course cycliste	07/01/2015	9
<u>24/2015</u> :	règlementation de circulation TREVOL-AVERMES	09/01/2015	10
<u>25/2015</u> :	règlementation de circulation - rue de la Petite Rigolée	09/01/2015	12
<u>28/2015</u> :	règlementation de circulation - « marche des brandons »	14/01/2015	13
<u>29/2015</u> :	règlementation de circulation - Chemin de la Chandelle	14/01/2015	14
<u>30/2015</u> :	règlementation de circulation - Avenue des Isles	14/01/2015	15
<u>32/2015</u> :	règlementation de circulation - Chemin du Pont du diable	16/01/2015	16
<u>51/2015</u> :	règlementation de circulation au Chemin du Désert	19/01/2015	17
<u>105/2015</u> :	autorisation d'ouverture d'un E.R.P - Foire expo 2015	27/01/2015	18
<u>106/2015</u> :	autorisation de voirie – rue de la République	28/01/2015	20
<u>107/2015</u> :	interdiction de l'utilisation du terrain de sport	30/01/2015	21
<u>108/2015</u> :	règlementation de circulation - Route de Paris	30/01/2015	22
<u>113/2015</u> :	interdiction de circulation – route –barrée – chemin de la Murière	03/02/2015	23
<u>114/2015</u> :	règlementation de circulation – Route de Paris	03/02/2015	24
<u>122/2015</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	05/02/2015	25
<u>125/2015</u> :	règlementation de circulation – Parcours course de vélos	10/02/2015	26
<u>126/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin des Groitiers	10/02/2015	27
<u>127/2015</u> :	règlementation de circulation – Route de Paris	12/02/2015	28
<u>128/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin des Vesouls	11/02/2015	29
<u>143/2015</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	13/02/2015	30
<u>145/2015</u> :	règlementation de circulation – rue Claude Morand	12/02/2015	31
<u>146/2015</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Centrexpo – SPE Desamais	16/02/2015	32
<u>147/2015</u> :	règlementation de circulation – La Rigollée	16/02/2015	33
<u>150/2015</u> :	règlementation de circulation – avenue du 8 mai et ses abords	19/02/2015	34
<u>151/2015</u> :	règlementation de circulation – « Parcours du Cœur »	19/02/2015	35
<u>152/2015</u> :	interdiction de circulation – lieu-dit Trompsol	23/02/2015	36
<u>156/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin de Ravard	24/02/2015	37
<u>157/2015</u> :	règlementation de circulation – Route de Paris	24/02/2015	38
<u>158/2015</u> :	interdiction de circulation – route barrée – chemin de Ravard	24/02/2015	39
<u>159/2015</u> :	autorisation de voirie – chemin des Grandes Vignes	25/02/2015	40
<u>162/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin de Ravard	26/02/2015	41
<u>163/2015</u> :	interdiction de circulation – route barrée – lieu-dit Trompsol	26/02/2015	42
<u>164/2015</u> :	interdiction de circulation – Marathon des Isles	27/02/2015	43
<u>165/2015</u> :	règlementation de circulation – 30 ^{ème} Marathon des Isles	27/02/2015	45
<u>166/2015</u> :	interdiction de circulation –parking du Stade	27/02/2015	46

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>167/2015</u> :	ouverture exceptionnelle – Bony Automobiles	05/03/2015	47
<u>168/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin de la Rivière	05/03/2015	48
<u>169/2015</u> :	règlementation de circulation – ZA La Couasse	06/03/2015	49
<u>172/2015</u> :	règlementation de circulation – autorisation de voirie ZA Les Portes de l'Allier	16/03/2015	50
<u>173/2015</u> :	autorisation de voirie – rue de la République	16/03/2015	51
<u>174/2015</u> :	règlementation de circulation – ZA Les Portes de l'Allier	17/03/2015	52
<u>175/2015</u> :	interdiction de circulation – route barrée – chemin de Ravard	24/03/2015	53
<u>176/2015</u> :	interdiction de circulation – Abords de l'avenue des Isles	25/03/2015	54
<u>177/2015</u> :	règlementation de circulation – zone artisanale de la Rigolée	25/03/2015	55
<u>178/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	26/03/2015	56
<u>179/2015</u> :	interdiction de circulation – rue du Stade	26/03/2015	57
<u>180/2015</u> :	interdiction de circulation – Rue Jean Baron et allée des Soupirs	27/03/2015	58
<u>181/2015</u> :	battue administrative –régulation des lapins de garenne	27/03/2015	59
<u>182/2015</u> :	battue administrative – destruction à tir des pigeons dits de clocher	27/03/2015	60
<u>183/2015</u> :	battue administrative – destruction à tir des corbeaux freux	27/03/2015	61
<u>184/2015</u> :	règlementation de circulation – Cross triathlon en Ovide	30/03/2015	62
<u>185/2015</u> :	interdiction de circulation – parking du Stade	31/03/2015	63

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
		(1ère séance)	
01	Débat d'orientations budgétaires	29/01/2015	64
		(2ème séance)	
01	Désignation des représentants de la commune d'Avermes au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT))	29/01/2015	64
02	Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et la communauté d'agglomération de Moulins relative à l'organisation de formations en union de collectivités		64
03	Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins et transfert de compétences facultative : déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables		65
04	Charte d'entretien des espaces publics		66
05	Délégation de services publics de l'ALJA – avenant n°2		66
06	Repas à domicile : tarifs 2015		67
07	Remboursement repas à domicile Mme Jeanne COLIN		67
08	La Porte d'Avermes : ouverture de crédits d'investissement La Porte d'Avermes avant le vote du budget 2015		67

01	Commune d'Avermes -Reprise anticipée des comptes de résultats 2014	25/02/2015	68
02	Isléa: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2014		68
03	Porte d'Avermes: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2014		69
04	Taux d'imposition 2015		69
05	Extension de l'accueil de loisirs - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme - Mise à jour n° 1		69
06	Contrat Communal d'aménagement de bourg n° II – Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme –Mise à jour n° 2		70
07	Budget Primitif 2015		70
08	Budget primitif 2015 - Budget annexe « Isléa »		70
09	Budget primitif 2015 - Budget annexe « Porte d'Avermes »		71
10	Subventions 2015		71
11	Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement		72
12	Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement		72
13	Formation 2015 des élus		72
14	Cotisation 2015 – I.F.I. 03		73
15	Investissement de la maison de santé pluridisciplinaire		73
16	Cimetière communal - création d'un jardin d'urnes et tarification		75
17	Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels		75
18	Modification du tableau des effectifs		76
19	Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2015		78
20	A.L.J.A. - tarifs 2015		78

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
21	Règlement intérieur de la Salle des Jeunes d'Avermes	25/02/2015	79
22	Retrait de la délibération n°11 du 13 novembre 2014 : cession de parcelles sises « La Grande Rigollée » à la SARL ALLIER MAINTENANCE		79
23	Cession de parcelles sises « La Grande Rigollée » à monsieur Jérôme THEVENIN		80
24	Convention de partenariat avec le SICTOM Nord Allier pour la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables		80
25	Gestion des milieux aquatiques – avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant ALLIER aval soumis à enquête publique		81

DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2015 :</u>	remboursement de sinistre – toilettes publiques	30/03/2015	82

ARRÊTÉS

18/2015 : autorisation de voirie TOTALGAZ - 7/01/2015

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L.411-1 et R 411-29 du code de la route,

Vu l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la demande présentée par TOTALGAZ 48 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX à obtenir l'autorisation d'effectuer l'approvisionnement en propane des administrés

ARRETE

Article 1 : La Sté TOTALGAZ est autorisée à effectuer des livraisons en propane sur l'ensemble de la voirie de la commune à l'aide d'un véhicule d'in PCAT de 19 tonnes.

Article 2 : La Sté TOTALGAZ sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations nécessaires à ces livraisons.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de travaux , reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Grandes Vignes pour M. DUTORDOIR, pour des travaux de réfection de bouche à clé.

A R R E T E

Article 1 : à partir du **lundi 12 janvier 2015 au vendredi 16 janvier 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Grandes Vignes sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par fax le 6 janvier 2015

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin vicinal des VESOULS pour des travaux de pose de glissière de sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 12 janvier 2015, 08 heures et pour une durée de 2 semaines, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/.

Un alternat obligatoire par des feux tricolores sera réalisé afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide de panneaux de travaux provisoire réglementaires.

Article 3 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R53 et R234,

Vu le décret n°92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en du 16 mars 1998,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste des 4 CANTONS se déroulant le samedi 7 mars 2015,

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

*Avenue des ISLES

*Rond-point MITTERRAND

*Avenue du 8 mai

*Chemin des Gravettes

*Chemin des Groitiers

*Rue Lamartine

*Rond-point Lamartine

*RD 707

*Rond-point de pince cul

*RD 707 Ancienne N7 départ KM 11

Article 2 : Le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Le comité d'organisation des 4 cantons chargé de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les organisateurs devront flécher les parcours par des panneaux amovibles, tout marquage sur la chaussée par peinture ou badigeon est interdit.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Les Maires des Communes de Trévol et Avermes (Allier),
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6 du Code de la Route,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande de TREVOL à TREVOL (03460) en date du 8 janvier 2015.

Considérant que pour que pour effectuer l'élagage des arbres le long de la propriété de Monsieur DROUAULT, 23 route des Quatre Vents, et pour assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 23 janvier 2015** fin des travaux pour effectuer l'élagage des arbres le long de la propriété de monsieur DROUAULT, 23 route des Quatre vents, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la VC n°10 dite Route des Quatre Vents (carrefour de Ravard jusqu'au 23 route des Quatre Vents) de 8h00 à 17h30.

Les Riverains auront accès à leur propriété sous leur responsabilité.

Les piétons auront interdiction d'emprunter cette voie.

Article 3 : La circulation sera déviée par la VC n°20 dite Route des Echaudés, VC n°8 dite Route des Réaux, chemin de Ravard ou chemin des Alouettes sur la commune d'Avermes.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Autorisation de stationner pour les véhicules nécessaires pour la réalisation des travaux, au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par : la commune de Trévol.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » éditée par la SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire de la commune de Trévol, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier , l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Marie-Thérèse JACQUARD

Le maire d'Avermes
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEE Allier 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de branchement électrique rue de la petite Rigolée pour M. martinez

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la Petite Rigolée

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 19 au 22 janvier 2015 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur la chaussée rétrécie.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEE Allier prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'amicale des randonneurs Avermois, reçu le 9 janvier 2015,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la randonnée pédestre intitulée « marche des brandons » d'environ 12 kms, se déroulant le samedi 31 janvier 2015,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 31 janvier 2015, à partir de 13h30 et jusqu'à la fin de l'épreuve, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies désignées ci-dessous, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : Les différentes chaussées ou chemins suivants au départ et au retour du parking ISLEA, derrière les terrains du tennis, derrière les bâtiments de FOIREXPO, allée des Soupirs en direction de Moulins par les bords d'Allier à l'aller comme au retour.

Article 3 : L'Amicale des randonneurs Avermois, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute la signalisation de l'épreuve et des signaleurs encadrant le groupe de participants et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçu par fax le 13 janvier 2015, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des Perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin de la Chandelle pour des travaux changements de tampons sous voirie,

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 19 janvier 2015 et pour une durée de 5 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de la Chandelle, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçu par fax le 13 janvier 2015, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des Perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à l'Avenue des Isles pour des travaux changements de tampons sous voirie,

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 19 janvier 2015 et pour une durée de 5 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'Avenue des Isles, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçu par fax le 13 janvier 2015, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des Perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin du Pont du Diable pour des travaux de création de branchement d'eau pluviale,

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 26 janvier 2015 et pour une durée de 19 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Pont du Diable, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux reçu par courrier le 17 janvier 2015, en vue de faire effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement de GAZ émise par l'entreprise DESFORGES, demeurant rue du Pourtais 03630 DESERTINES

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin du Désert pour des travaux de terrassement,

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 29 janvier 2015 et jusqu'au lundi 2 février 2015 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Désert, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. Un alternat régulé par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise DESFORGES prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1er groupe (ERP de 1ère à 4ème catégorie),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons)

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition)

Vu l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de dispositions particulières du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée)

Vu le procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité incendie émis le 5 février 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, à l'occasion de la Foire Exposition qui se déroulera du 06 au 15 février 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement par la sous-commission départementale de sécurité en date 23 septembre 2014.

Vu le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du cabinet Raillard,

Considérant la demande présentée par monsieur SAMZUN, président de Moulins FOIREXPO, en vue d'obtenir l'ouverture au public de la foire exposition 2015 – Parc des Isles – 03000 Avermes, qui se déroulera du 06 au 15 février 2015,

ARRETE

Article 1 : l'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles sis Parc des Isles à Avermes, à compter du vendredi 06 février 2015, jusqu'au dimanche 15 février 2015 de 10h00 à 20h00.

Article 2 : Cette manifestation est classé en type T, N, CTS de 1^{ère} catégorie. L'effectif total admis est Hall 1&2 : 5820 personnes, Espace CTS : 5400 personnes soit un total de 11220 personnes. Les espaces extérieurs ne sont pas comptabilisés pour le calcul de l'effectif.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense l'exploitant des diverses autres autorisations administratives concernant son établissement.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1er, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 janvier 2015.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur SAMZUN, président de Moulins FOIREXPO, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier – service interministériel de défense et de protection civiles et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la demande présentée par madame CHARCOT, demeurant 19 rue de la république à obtenir l'autorisation d'effectuer un élagage par l'entreprise GUYOT La Source à BEAULON 03230,

ARRETE

Article 1 : madame CHARCOT est autorisée à faire positionner les véhicules de l'entreprise GUYOT sur le trottoir en face de son domicile, en vue de faire effectuer l'élagage de ces arbres, le mardi 3 février 2015 à partir de 08h00.

Article 2 : l'entreprise GUYOT sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser le libre passage sur une partie de la chaussée.

Article 3 : les matériaux servant aux travaux devront être isolés et protégés de la vue des riverains.

Article 4 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires aux travaux.

Article 5 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L2212.2, L2213.2 et L2215.1 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes.

ARRETE

Article 1 : la pratique de tous sports notamment le football est interdit sur les terrains du complexe sportif du vendredi 30 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015 inclus.

Article 2 : monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L411-6, R411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux en date de ce jour, par la SARL LEROUX, 1 ZA les Echaudés, 98 route de Moulins, 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Route de Paris, côté IFI 03 et ses abords, pour des travaux de démolition, d'évacuation de gravats et de construction,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 30 Janvier 2015 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant route de Paris sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier. L'accès au trottoir et à la piste cyclable sera interdit le temps des travaux, les piétons emprunteront le trottoir d'en face et les cyclistes pourront emprunter la chaussée

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : l'entreprise LEROUX prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation, le nettoyage de la chaussée et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour de la part de la société EURL GUERER TP, 1 rue des noisetiers 03220 SORBIER, pour des travaux d'assainissement pour la viabilisation de terrain de M. MOLTER, chemin de la MURIERE.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation à ces accès et aux abords**, sauf aux riverains.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 9 février 2015 au vendredi 13 février 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de la MURIERE**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : Une interdiction et déviation sera mise en place par la société **GUERET le temps des travaux et maintenu en permanence**. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux en date du 2 février 2015, par la société Constructions Métalliques Bourbonnaises, La Rabotine 03340 Saint Gérard de Vaux

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Route de Paris, côté IFI 03 et ses abords, pour des travaux de construction et le stationnement pour une journée d'un camion et d'une grue mobile,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 16 février 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant Route de Paris, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier. L'accès au trottoir et à la piste cyclable sera interdit le temps des travaux, les piétons emprunteront le trottoir en face et les cyclistes pourront emprunter la chaussée.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CMB prendra à sa charge, au droit du chantier la signalisation, si nécessaire le nettoyage de la chaussée et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdit sur les terrains du complexe sportif du vendredi 6 février 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA Foot Avermes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants à la course de Vélos tout terrain se déroulant le samedi 11 avril 2015.

ARRETE

Article 1 : le samedi 11 avril 2015 à partir de 12h00, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue du Stade, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement. La course se déroulera du parking Isléa pour rejoindre les bords d'Allier.

Article 2 : l'Amicale Laïque d'Avermes, section VTT, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal du 9 février 2015, par la société CEME, rue Hermann GUEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Groitiers et ses abords, pour des travaux de remplacement de candélabre.

ARRETE

Article 1 : à partir du lundi 9 mars 2015 et pour une durée de 90 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant chemin des Groitiers, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux en date du 2 février 2015, par la société Constructions Métalliques Bourbonnaises, La Rabotine 03340 Saint Gérard de Vaux

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Route de Paris, côté IFI 03 et ses abords, pour des travaux de construction et le stationnement pour une journée d'un camion et d'une grue mobile,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 3 février 2015 n°114/2015.

A compter du lundi 16 février 2015, 08 heures et pour une durée de 2 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant Route de Paris, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier. L'accès au trottoir et à la piste cyclable sera interdit le temps des travaux, les piétons emprunteront le trottoir en face et les cyclistes pourront emprunter la chaussée.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CMB prendra à sa charge, au droit du chantier la signalisation, si nécessaire le nettoyage de la chaussée et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par fax le 10 février 2015

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin vicinal des Vesouls pour des travaux de pose de glissières de sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 12 février 2015, 08heures et pour une durée de 2 semaines, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.

Un alternat obligatoire par des feux tricolores sera réalisé afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Tout dépassement de véhicule est interdit.

Article 2 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide de panneaux de travaux provisoires réglementaires.

Article 3 : l'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdit sur les terrains du complexe sportif du vendredi 13 février 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA Foot Avermes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux reçu par courrier le 11 février 2015, en vue de faire effectuer des travaux de terrassement, émise par l'entreprise DESFORGES, demeurant rue du Pourtais 03630 DESERTINES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation AU 2 RUE Claude Morand pour des travaux de terrassement,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 6 mars 2015 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la rue Claude Morand** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit des travaux à hauteur du n°2 de la rue Claude Morand.

LE DROIT D'ACCES DES RIVERAINS DEVRA ETRE MAINTENU EN PERMANENCE DURANT LE TEMPS DES TRAVAUX.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. **Un alternat régulé par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 3 : l'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles R. 111-1 à R. 111-3, R. 111-3-1, R. 111-3-2, R. 111-4, R. 421-29 à R. 421-33, R. 421-53, R. 421-58, R. 460-1 à R. 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 février 2015 portant avis favorable,

Vu le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du Cabinet Raillard,

Vu l'avis favorable émis par la SCDS en date du 16 septembre 2014 pour la poursuite de l'exploitation de l'établissement,

Considérant la demande présentée par l'association CENTREXPO –SPE DESAMAIS en vue d'organiser le salon professionnel dédié au bricolage et à la décoration les 15 et 16 mars 2015, au Parc des Expositions des Isles – 03000 AVERMES

ARRETE

Article 1 : l'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles sis Parc des Isles à Avermes, le dimanche 15 mars 2015 de 9h à 19h30 et le lundi 16 mars 2015 de 9h 17h.

Article 2 : Cette manifestation est classée en type **T, N, L et CTS** de **1^{ère} catégorie**. L'effectif total admis est de **9830 personnes** dont 5400 personnes sous les structures souples.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le rapport du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier en date du 12 février 2015.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **l'association CENTREXPO**, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 5: Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 13 février 2015, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la Rigollée pour des travaux d'effondrement sur le réseau eau usée,

AR R E T E

Article 1 : à compter du **lundi 2 mars 2015 et pour une durée de 19 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **à la Rigollée** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux par EDF GDF agence d'exploitation, 15 rue Taguin 03000 MOULINS, pour des travaux au transformateur Place Claude WORMSER.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue du 8 mai et ses abords,

ARRETE

Article 1 : EDF GDF devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de réglementation de circulation pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Les services techniques de la commune seront en charge du balisage et de la réservation du parking

Article 2 : à compter du **dimanche 1^{er} mars 2015 et jusqu'au jeudi 5 mars 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le parking situé côté Centre Médico-social le long de l'avenue du 8 mai sera occupé sur sa partie gauche par le demandeur.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 3 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : l'entreprise **intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Groupe Pédestre de Moulins, reçu le 12 février 2015,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la randonnée pédestre intitulée «le parcours du cœur», se déroulant le samedi 28 mars 2015,

ARRETE

Article 1 : le samedi 28 mars 2015, à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur les voiries** sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : Le G.P.M. chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation de l'épreuve et des signaleurs encadrant le groupe de participants et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la demande en date du 20 février 2015 reçu par fax en vue de faire effectuer des travaux de pose de poteaux électrique et d'élagage, par la société CEE 18 rue Blaise Saillard 03400 YZEURE CEDEX.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au lieu-dit « TROMPSOL » et ses abords,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 30 mars 2015 jusqu'au mardi 31 mars 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant au lieu-dit Trompsol, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur cette voie à hauteur des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise CEE, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 YZEURE, pour réaliser des travaux de pose de poteaux électrique et d'élagage.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Ravard.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 30 mars 2015 au mardi 31 mars 2015 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès son affichage. Le présent arrêté est applicable dès son affichage

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux en date du 23 février 2015, par la société SARL LEROUX 1 ZA les Echaudés, 98 route de Moulins, 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Route de Paris, côté IFI 03 et ses abords, pour des travaux de démolition, d'évacuation de gravats et de construction,

ARRETE

Article 1 à partir du **mercredi 25 février 2015 et jusqu'au mardi 31 mars 2015 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant route de Paris sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier. L'accès au trottoir et à la piste cyclable sera interdit le temps des travaux, les piétons emprunteront le trottoir en face et les cyclistes pourront emprunter la chaussée.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **LEROUX** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour de la part de la société ERDF-GRDF Auvergne 29, rue de l' Arsenal 03400 Yzeure, pour des travaux de sur l'interrupteur haute tension n°066.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin de Ravard à hauteur du garage Citroën-Dallois et a ses abords.

ARRETE

Article 1 : **mercredi 4 mars 2015 à partir de 8h30 et jusqu'à 12h00**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Ravard sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation par le chemin des Petits Rocs et le chemin de Ravard sera mise en place le temps des travaux par l'entreprise ERDF-GRDF, et maintenue en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise **intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire.

Considérant la demande présentée par la société JUDET Victorien, 6 chemin des Grandes Vignes 03000 AVERMES à obtenir l'autorisation de stationnement sur la voirie en vue d'effectuer des travaux de voirie au droit du 28 chemin du DESERT

ARRETE

Article 1 : La société JUDET est autorisée à stationner sur la voirie en vue d'effectuer des travaux de voirie au 28 chemin du Désert, le vendredi 27 février 2015.

Article 2 : La société JUDET sera tenue responsable es accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation auprès des services techniques de la commune et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons, et dans le cas contraire, signaler le trottoir d'en face pour leur circulation.

Article 3 : Le camion est autorisé si nécessaire à stationner sur la chaussée. Les panneaux de travaux suivants sont à poser aux abords de la voirie afin de signaler les travaux.

- AK 5 travaux
- AK 3 chaussée rétrécie

Article 4 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires aux travaux.

Article 5 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de ERDF(électricité réseau distribution France) 15 rue Taguin 03000 MOULINS, pour le remplacement du câble réseau au chemin de RAVARD,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Ravard

ARRETE

Article 1 : le lundi 13, le mercredi 15 et le vendredi 17 avril 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **ERDF** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour de la part de la société ERDF - France 15 rue Taguin 03000 MOULINS, pour des travaux de remplacement du câble pour renforcement du réseau.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au lieu-dit TROMPSOL et à ses abords,

ARRETE

Article 1 : le mardi 14 et le jeudi 16 avril 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin compris entre le chemin des petits Rocs et le chemin de Trompsol sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation par le chemin de Trompsol et le chemin de Ravard sera mise en place le temps des travaux par l'entreprise EDF-GRDF, et maintenue en permanence. Des panneaux Route barrée devront être disposés pour interdire l'accès. Le droit de passage est maintenu sous leur responsabilité et sur les consignes de l'exploitant. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : L'entreprise **intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Le Maire de la Commune de Moulins (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992, relatif à l'organisation des courses et épreuves sportives,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 17 août 1993, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur l'allée des Soupirs d'une part et sur la rue Jean Baron d'autre part, à l'occasion de la 30^{ème} édition du Marathon des Isles, le dimanche 14 juin 2015,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation est interdite sur l'allée des Soupirs, dans sa partie comprise entre la rue Jean Baron et l'hippodrome d'une part, et sur la rue Jean Baron, dans sa partie comprise entre l'allée des Soupirs et l'avenue du Général de Gaulle d'autre part le dimanche 14 juin 2015 de 7 heures à 13 heures..

Article 2 : La circulation sera déviée par l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : La circulation sera interdite allée des soupirs le dimanche 14 juin 2015 de 6 heures à 14 heures dans le sens rue Jean baron – cours de Bercy.

L'accès dans le sens cours de Bercy – rue Jean Baron sera réservée aux riverains.

Article 4 : Il sera interdit le dimanche 14 juin 2015 de 6 heures à 14 heures à tout véhicule provenant des rues Léopold Maupas et Georges Lucien Périchon de tourner à gauche sur l'allée des Soupirs. Ceux-ci rejoindront en tournant à droite, la rue Jules Romain puis l'avenue Général de Gaulle.

Article 5 : L'accès au Tennis et Stade annexe sera interdite à tout véhicule le dimanche 14 juin 2015 de 6 heures à 14 heures à partir de l'allée des Soupirs.

Article 6 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la contre allée longeant les installations sportives allée des Soupirs du cours de Bercy à l'hippodrome le dimanche 14 juin 2015 de 6 heures à 14 heures.

Article 7 : La sortie des HLM « Les gâteaux » sur la rue Jean Baron sera interdite.

Article 8 : Les organisateurs se chargeront de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 9 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.

Article 10 : L'ALGAM, chargée de l'organisation de la manifestation, prendra à sa charge les dommages et risques éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Elle s'engage à supporter ses mêmes risques et déclare être assurée d'une compagnie agréée.

Article 11: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 12 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 13 : Messieurs les directeurs généraux des services communaux, monsieur le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de l'Allier.

Le maire d'Avermes,
Vice-président du conseil général
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de Moulins,
Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,
au commerce et au cadre de vie
Signé
Dominique LEGRAND

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992, relatif à l'organisation des courses et épreuves sportives,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 17 août 1993, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur des portions de voiries communales, en raison de l'organisation, le dimanche 14 juin 2015, de la 30^{ème} édition du Marathon des Isles par l'ALGAM,

ARRETE

Article 1 : Un ralentissement de la circulation à 30 km/h avec chaussée rétrécie sera instauré sur l'ensemble des voiries empruntées par les coureurs du marathon le dimanche 14 juin 2015. Les usagers seront tenus de circuler sur ces voies, dans le sens de la course uniquement, et de respecter les injonctions des signaleurs.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est réglementée le dimanche 8 juin 2014 de 7 heures à 13 heures sur les voies ci-après désignées :

- Chemin de Chavennes, de la rue Nouvelle au chemin des Vaches, et du Four à chaux à la rue Nouvelle,
- Chemin du Four à Chaux, du chemin du Désert au chemin de Chavennes,
- Chemin du Désert, du chemin des Grandes Vignes au chemin des Ballerettes,
- Chemin des Ruettes, du chemin de Chavennes au chemin du Désert,
- Chemin des Grandes Vignes, du chemin des Groitiers au chemin du Désert,
- Chemin des Groitiers, du chemin des Gravettes au chemin des Grandes Vignes,
- Chemin des Groitiers, dans le sens rue Lamartine/chemin des Grandes Vignes
- Chemin du Désert, du chemin des Ruettes au Four à Chaux,
- Avenue des Isles, sur la piste cyclable dans les deux sens de circulation, du chemin de la Chandelle au Chambonnage
- Chemin vicinal n°6, de l'allée des Soupirs à l'avenue des Isles, dans les deux sens de circulation,
- Rue de la République, de la rue Emile Guillaumin à la rue Guynemer.

Article 3 : Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité et en respectant le sens de la course. Ils devront, en outre, se conformer aux indications des signaleurs.

Article 4 : L'ALGAM, chargée de l'organisation de la manifestation, prendra à sa charge les dommages et risques éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Elle s'engage à supporter ses mêmes risques et déclare être assurée d'une compagnie agréée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 7 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au le préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R53 et R234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du 30^{ème} MARATHON des ISLES, le dimanche 14 juin 2015 organisé par l'ALGAM, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking face au stade de football sur sa totalité, le samedi 13 juin 2015 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : L'ALGAM prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la demande formulée par la société BONY AUTOMOBILES, Grand Garage Paris-Lyon, sis à AVERMES (Allier), 80, route de Paris, le 01 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "**BONY AUTOMOBILES**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 80, route de Paris, le dimanche :

- **15 mars 2015.**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 4 mars 2015 par le SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de la RIVIERE, pour des travaux d'extension de réseau AEP.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 9 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la route de Paris, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 6 mars 2015 par CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation à la ZA la Couasse, pour des travaux d'extension de réseau hta.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par panneaux b15 et c8 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société COLAS Centre Travaux de Moulins ZI de Larry 03400 Toulon sur Allier

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux de la ZAC Les Portes de l'Allier, d'autoriser la circulation aux poids lourds de +7,5T.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°274/2014 du 22 août 2014.

A compter du mardi 17 mars 2015 au vendredi 10 avril 2015, les poids lourds de plus de 7,5 T sont autorisées à circuler sur le chantier de la ZAC des Portes de l'Allier pour la livraison de matériaux et matériels.

L'accès au pont de la ZAC desservant la route de Paris, pourra être emprunté par les poids lourds circulant uniquement à vide dans le sens **ZAC portes de l'Allier/Avermes**.

L'accès de tous les poids lourds de la ZAC portes de l'Allier devra s'effectuer par le tronçon de la D29.

Article 2 : en cas de contrôle, cet arrêté devra être en possession des entreprises intervenant sur le chantier de la ZAC des Portes de l'Allier.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée par la société LAPERE 9 rue de l'Arsenal 03400 YZEURE à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner un véhicule de type fourgon au 71 rue de la République au bénéfice de M.Mme PIC pour des travaux de peinture.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LAPERE est autorisée à positionner seulement un véhicule de type fourgon au droit du 71 rue de la République, en vue d'effectuer des travaux de peinture du mardi **17 mars 2015 au lundi 23 mars 2015**. Aucun autre véhicule ne pourra stationner pour la durée des travaux, le stationnement rue de la République devra être utilisé.

Article 2 : L'entreprise **LAPERE** sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser le libre passage sur une partie de la chaussée.

Article 3 : les matériaux servant aux travaux devront être isolés et protégés de la vue des riverains. Un renvoi pour les piétons sera effectué pour indiquer la neutralisation du trottoir et le passage en face.

Article 4 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 5 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 17 mars 2015 par Entreprise DESFORGES rue du Pourtais 03630 Désertines

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZA les portes de l'Allier, pour des travaux de branchement de gaz.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 30 mars 2015 au vendredi 3 avril 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par panneaux b15 et c8 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être cohérente avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour de la part de la société ERDF-GRDF Auvergne 29 rue de l'Arsenal 03400 Yzeure, pour des travaux sur l'interrupteur haute tension n°140.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur une partie du chemin de RAVARD,

ARRETE

Article 1 : **jeudi 16 avril de 13h30 à 17h30**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Ravard, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation par le chemin des Petits Rocs et le chemin de Ravard sera mise en place le temps des travaux par l'entreprise ERDF-GRDF, et maintenue en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise **intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation aux abords de l'avenue des Isles pour des travaux de voirie effectués par les soins de l'entreprise Centre Voirie,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 25 mars 2015 et jusqu'au mercredi 22 avril 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant aux abords de l'avenue des Isles (parking du stade), sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sera interdit sur le long de la voie désigné ci-dessus. L'entreprise CENTRE VOIRIE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation de travaux et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de branchement électrique pour la société SCI LES CYCLADES

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la zone artisanale de la Rigolée

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 30 mars 2015 au vendredi 03 avril 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation alternée sera réalisée par panneaux b15 et c8. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Article 2 : l'entreprise CEE Allier prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation de travaux et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société FORAGE BOURBONNAISE 24 rue Jean Mermoz 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de forage au 106 chemin de Chavennes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 27 mars 2015, la société Forage Bourbonnais est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes, immatriculée BZ 159 MA au droit du 106 chemin de Chavennes pour des travaux de forage. Les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat par es feux tricolores de chantier pourra être réalisée afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : l'entreprise Forage Bourbonnais prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation de travaux et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation RUE DU STADE pour le festival MAGMA 03 se déroulant le samedi 02 mai 2015.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, sera interdite sur les voies ci-après désignées.

- Chemin de la Rivière
- Rue du Stade
- Parking du centre culturel Isléa

Le samedi 02 mai 2015 de 12h00 à 21h00

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle ou le chemin des Vaches. Mis à part les véhicules des organisateurs tous stationnements de véhicules sera interdits sur le parking du STADE et d'ISLEA, le samedi 2 mai 2015 08h00 à 21h00.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977

Vu la loi du 5 juillet 1995 relative au développement et à la protection du commerce et e l'artisanat

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques demandé par l'association des SUP'S AS MOULINS

Considérant qu'il convient en raison de l'organisation, par les SUP'S de l'AS Moulins d'une brocante le dimanche 28 juin 2015, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la digue de l'Allée des Soupirs, de la rue Jean Baron et de l'Allée des Soupirs.

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'Allée des Soupirs en venant de l'avenue des Isles dans les deux sens de circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, du samedi 27 juin 2015 à partir de 20 heures au dimanche 28 juin 2015 à 20 heures.

L'accès de la rue Jean Baron, sera interdit à la circulation sauf pour les exposants de 7 heures à 20 heures le dimanche 28 juin 2015.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite et matérialisée par des barrières et panneaux réglementaires, mis en place par les organisateurs. Charge à ces derniers de contrôler régulièrement leur mise en place durant la durée e la brocante.

Article 3 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté n'est valide qu'à la réception de tous les documents administratifs nécessaires à la mise en place de cette brocante par l'organisateur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 211-5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état de nuisances occasionnées par les lapins de garenne,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROBINET Claude, lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la régulation des lapins de Garenne sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2 : La période de destruction est fixée du 27 mars au 31 décembre 2015.

Article 3 : Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

Article 4 : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de lapins capturés.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu le Code Rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROBINET Claude, Lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la destruction des pigeons « dits de clocher » sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2 : La période de destruction est fixée du 27 mars au 31 décembre 2015.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

Article 3 : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de pigeons abattus.

Article 4 : Monsieur le Lieutenant de Louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher », les dispositifs destinés à les capturer.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5075/00 du 28 novembre 2001 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L.227-8 du code Rural dans le département de l'Allier,

Vu les plaintes des administrés relatives aux dégâts et aux nuisances occasionnés par les corbeaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Robinet Claude, lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la destruction des corbeaux freux sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2 : La période de destruction est fixée du 27 mars au 31 décembre 2015.

Article 3 : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux freux abattus.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants au CROSS TRIATHLON en OVIVE se déroulant le lundi 6 avril 2015.

ARRETE

Article 1 : l'organisateur est autorisé à emprunter tous les chemins ou passages communaux. Le **lundi 6 avril 2015, à partir de 10h00** à la fin de la manifestation, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les bords d'Allier et le chemin de la Rivière sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement. La course se déroulera de la piscine de Moulins pour rejoindre les bords d'Allier.

Article 2 : L'association TRIMAY chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977

Vu la demande de l'adjoint au responsable des services techniques en date du 25 mars 2015.

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous les véhicules d'emprunter l'entrée du parking du Stade située devant le Chambonnage, en raison de travaux de voirie.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Portes d'Avermes, à partir du jeudi 2 avril 2015 à 8 heures jusqu'au mardi 30 juin 2015.

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015 – 1^{ère} séance

01 Débat d'orientations budgétaires

Après discussion, le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires décrites par le maire, le premier adjoint et l'élu en charge des finances.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015 – 2^{ème} séance

01 Désignation des représentants de la commune d'Avermes au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.14.45 du conseil communautaire du 15 mai 2014 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour missions d'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la communauté d'agglomération et correspondant aux compétences qui lui ont été dévolues, et d'autre part le calcul des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération à chacune de ses communes membres,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la répartition des sièges fixée par le conseil communautaire par délibération susmentionnée, octroie à la commune d'Avermes deux sièges au sein de la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal de nommer messieurs Jean-Michel ZAMMITE et François DELAUNAY en tant que représentants de la commune au sein de cette commission.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la désignation de messieurs Jean-Michel ZAMMITE et François DELAUNAY en tant que représentants de la commune au sein de la CLECT

02 Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et la communauté d'agglomération de moulins relative à l'organisation de formations en union de collectivités

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 qui reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de leur vie.

Considérants que pour développer leur compétence et progresser dans leur métier et leur carrière, les agents peuvent être amenés à suivre différents types de formations.

Considérant que le CNFPT a pour mission de concevoir et dispenser ces types de formation, élaborés à partir des besoins des agents et des collectivités pour lesquels il perçoit une cotisation formation obligatoire égale à 1 % de la masse salariale.

Considérant qu'en plus de ces formations dispensées par le CNFPT, la collectivité peut être amenée à faire appel à d'autres prestataires pour des formations plus spécifiques.

Considérant que la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » propose aux communes membres de passer une convention de partenariat relative à l'organisation de formations en union de collectivités.

Considérant que Moulins Communauté se positionne en coordonnateur de formation en union de collectivités au plan local. Chaque collectivité pourra librement s'inscrire dans une ou plusieurs actions de formations mutualisées selon ses besoins.

Considérant que les formations en union entre collectivités de l'agglomération permettront de rapprocher la formation au plus près des agents, de rationaliser les dépenses, notamment des frais pédagogiques et de déplacement pour toutes les collectivités, et de développer une culture territoriale commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

03 Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins et transfert de compétences facultative : déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.14.194 du conseil communautaire du 19 décembre 2014 approuvant l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence facultative : "création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables",

Considérant que le service public de création et d'exploitation des infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables est en principe dévolu aux communes qui peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'afin de faciliter l'émergence de l'électro mobilité à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé "création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables".

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

04 Charte d'entretien des espaces publics

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau et de la réduction de l'utilisation des pesticides, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

La participation financière de la commune s'élève à 700,00 euros.

Il vous est proposé d'accepter les termes du niveau 1 de cette charte et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte les termes du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics et autorise monsieur le maire à la signer.

05 Délégation de services publics de l'ALJA – avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 approuvant le contrat d'affermage pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils conclu avec l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la délégation de service public signée pour la période 2013-2018, confiant la gestion des temps d'accueil périscolaire à l'ALJA depuis la rentrée scolaire 2014,

Considérant que ces activités nécessitent la mise à disposition de locaux supplémentaires, il convient de modifier l'annexe 8 « locaux mis à disposition de l'ALJA » de la convention d'affermage par avenant.

Le projet d'avenant a fait l'objet d'une présentation en commission de délégation de service public le 20 janvier 2015, qui a émis un avis favorable,

Il vous est proposé d'approuver l'avenant numéro 2 concernant la modification de l'annexe 8 jointe en annexe.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve l'avenant n° 2 au contrat d'affermage conclu avec l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois modifiant l'annexe 8.

06 Repas à domicile : tarifs 2015

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le prix des repas à domicile pour 2014,

Considérant la délibération du 18 décembre 2014 prise par le conseil municipal d'Yzeure qui fixe le montant des repas fournis par la cuisine centrale les week-ends et jours fériés à 9,43 euros TTC,

Il vous est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le prix des repas à domicile à 9,43 euros (contre 9,24 euros en 2014) pour les repas servis les week-ends et jours fériés, soit une hausse de 2,17 %.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le prix des repas à domicile des week-ends et jours fériés pour l'année 2015.

07 Remboursement repas à domicile Mme Jeanne COLIN

Considérant que la commune d'Avermes met à la disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile,

Considérant que madame Jeanne COLIN domiciliée à Avermes, 18, rue Claude MORAND a bénéficié de ce service,

Considérant que madame COLIN ne bénéficie plus de ce portage, du fait de son entrée en maison de retraite à compter du 19 décembre 2014,

Considérant que madame COLIN sollicite le remboursement de 9 repas non servis,

Il vous est proposé de bien vouloir m'autoriser à restituer à madame COLIN la somme de 63,90 euros représentant le coût de ces repas.

Les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget communal.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la restitution à madame COLIN de la somme de 63,90 euros représentant le coût des repas non servis.

08 La Porte d'Avermes : ouverture de crédits d'investissement La Porte d'Avermes avant le vote du budget 2015

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009,

Considérant qu'il est possible d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015.

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière du local loué à la société BETALM,

Il vous est proposé d'approuver l'ouverture de crédit d'investissement comme suit

Article	désignation	Budget 2014	Ouverture 2015
23	Installation – Matériel et outillage techniques	6 859,00 €	1 715,00 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve l'ouverture de crédit d'investissement pour la Porte d'Avermes avant le vote du budget.

01 Commune d'Avermes -Reprise anticipée des comptes de résultats 2014

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M 14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2014 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à reprendre, par anticipation, les résultats de l'année 2014 dès le vote du budget primitif 2015 dans les conditions suivantes :

- le déficit d'investissement soit 103 671,66 euros sera repris à l'article 001 de cette section.
- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 626 481,79 euros, ce résultat sera affecté :
 - o à l'article 1068 « affectation en réserve de la section d'investissement » pour une somme de 288 271,00 euros.
 - o à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 338 210,79 euros.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

02 Isléa: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2014

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2014 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2014 dès le vote du budget primitif 2015 dans les conditions suivantes : la section d'investissement faisant apparaître un excédent de 563,30 euros, ce résultat sera reporté au budget primitif 2015 pour 563,30 euros.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

03 Porte d'Avermes: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2014

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2014 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2014 dès le vote du budget primitif 2015 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un excédent de 17 314,59 euros ce résultat sera affecté à l'article 001 - résultat d'investissement reporté au budget primitif 2015
- La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 7 999,16 euros, ce résultat sera affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Toutefois les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2015 étant inférieures aux recettes, il est proposé au conseil de reverser sur le budget principal de la commune, la somme de 7 999,16 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 6522 du budget en cours et la recette sur le budget principal de l'article 7551.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

04 Taux d'imposition 2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Il est proposé au conseil de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2015,

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

05 Extension de l'accueil de loisirs - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme Mise à jour n° 1

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'extension de l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

Il est proposé au conseil d'approuver la mise à jour n° 1 de l'autorisation de programme pour l'extension de l'accueil de loisirs et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la mise à jour n° 1 de l'autorisation de programme pour l'extension de l'accueil de loisirs et autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

06 Contrat Communal d'aménagement de bourg n° II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme –Mise à jour n° 2

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° II,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 approuvant la mise à jour n 1 de ce document,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

Il est proposé au conseil d'approuver la mise à jour n° 2 de l'autorisation de programme de l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° II et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants la mise à jour n° 2 de l'autorisation de programme de l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° II et autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

07 Budget Primitif 2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Il est proposé au conseil de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 1 457 428,00 euros
- Pour la section Fonctionnement : 5 336 630,00 euros

Après discussion le conseil municipal approuve par vingt-trois voix pour et quatre abstentions le budget primitif 2015.

08 Budget primitif 2015 - Budget annexe « Isléa »

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Il est proposé au conseil de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget est proposé en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section Investissement

dépenses : 6 688,00 euros
recettes : 6 688,00 euros

Pour la section de fonctionnement

dépenses : 153 000,00 euros
recettes : 153 000,00 euros

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le budget primitif 2015– budget annexe Isléa.

09 Budget primitif 2015 - Budget annexe « Porte d'Avermes »

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2015,

Il est proposé au conseil de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget est proposé en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section Investissement

dépenses : 4 490,00 euros
recettes : 26 723,00 euros

Pour la section de fonctionnement

dépenses : 32 292,00 euros
recettes : 32 292,00 euros

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le budget primitif 2015– budget annexe Porte d'Avermes.

10 Subventions 2015

Considérant que des adjoints ou des conseillers municipaux sont partie prenante dans certaines associations et ne participent donc pas au débat et au vote des associations suivantes :

- A.V.C.A. : Pierre MONTIEL-FONT, Christiane ROUX, Claude JULIEN
- Amicale CNL du Pré Bercy : Nathalie BLANCHARD,
- Ciné Bocage : Brigitte MALLET,
- Amicale des Randonneurs Avermois : Brigitte MALLET,
- Les Jardins des Isles : Nathalie BLANCHARD,
- Lyre Avermoise –Atelier musical : Pierre MONTIEL-FONT, Emilie FOREST,
- Avermes Animation : Christiane ROUX,
- Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes : Pascale MINOIS,
- S.C.A. Football : Amadou FAYE,
- S.C.A. Tennis : Eliane HUGUET,
- M'Kam Tolba : Pierre MONTIEL-FONT, Nathalie BLANCHARD, Alain DENIZOT, Claude JULIEN, Christiane ROUX, Alain DIDTSCH, Brigitte MALLET, Geneviève PETIOT,
- Siempre Tango : Gilbert LARTIGAU, Olivier ROUSVOAL,
- Piloufaces : Geneviève PETIOT,
- Club des Aînés : Christiane ROUX,

Il est proposé au conseil d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les subventions 2015.

11 Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que vous avez accepté le principe de l'acquisition de logiciels, de licences et de petits matériels informatiques pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2015.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

12 Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que vous avez accepté le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2015.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

13 Formation 2015 des élus

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 73,

Vu l'article L2123.14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi prévoit que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif,

Il est proposé au conseil :

- de dire que la ligne budgétaire affectée à ces crédits sera pourvue de la somme de 4117,00 euros pour 2015,
- de dire que chaque élu privilégiera les formations correspondantes aux domaines de compétence des commissions dont il est membre.

Les crédits sont prévus à l'article 6535 du budget primitif 2015.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

14 Cotisation 2015 – I.F.I. 03

Considérant que I.F.I. 03 gère depuis le premier janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier, 11 route de Paris « Champfeu » à Avermes,

Vu l'extrait du règlement intérieur, article 23, fixant le montant des cotisations à 61 euros par apprenti domicilié dans la commune,

Vu la liste des apprentis s'élevant à 14 pour l'année 2015,

Il est proposé au conseil :

- de reconduire l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03 pour l'année 2015,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant,
- de dire que la cotisation 2015 est fixée à 854,00 euros (61 euros par 14 apprentis) et que la dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget communal.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

15 Investissement de la maison de santé pluridisciplinaire

Le Pôle de Santé pluri-professionnel Nord Avernois (PNNA), intégrant la création de la maison de santé pluri-professionnelle d'Avermes, a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 19 mars 2014.

La zone d'intervention du pôle de santé correspond aux communes d'Aubigny, Aurouer, Avermes, Bagneux, Gennetines, Saint-Ennemond, Trévol et Villeneuve-sur-Allier soit 8 000 habitants.

Les professionnels impliqués dans le pôle de santé sont :

- les médecins d'Avermes, de Villeneuve-sur-Allier et de Trévol soit 4 au total
- les infirmières d'Avermes et de Villeneuve-sur-Allier soit 5 au total
- les deux pharmacies d'Avermes et la pharmacie de Villeneuve-sur-Allier

Cette initiative a facilité l'émergence d'une structuration entre professionnels exerçant en milieu rural et en milieu urbain pour travailler collectivement en réponse au vieillissement de la population et à l'accroissement des maladies chroniques.

Au rythme d'une réunion mensuelle, les professionnels de santé avancent dans la mise en œuvre opérationnelle dont l'émergence d'outils actuellement en phase d'expérimentation en articulation avec l'hôpital, les partenaires du secteur social et médico-social, la création d'un système d'information partagé.

Le volet immobilier demeure dorénavant indispensable pour le bon fonctionnement du volet professionnel, la maison de santé d'Avermes étant inscrite comme le pôle logistique du pôle de santé.

Une étude de faisabilité a été réalisée par les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) sur la base des besoins exprimés au cours du travail réalisé par le cabinet EQR ayant accompagné les professionnels de santé.

Afin d'assurer l'émergence de ce projet de territoire liant l'urbain et le rural répondant aux attentes de l'ARS de bâtir des projets cohérents et aux objectifs de santé en ce qui concerne le parcours de soins de la personne âgée, il est demandé au conseil d'autoriser monsieur le maire à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la maison de santé,
- lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR conformément au plan de financement suivant. Certains programmes de financements n'étant pas finalisés tels que les dispositifs Auvergne Plus, le FNADT, les fonds européens, ils feront l'objet d'un dépôt de dossier ultérieur et d'une actualisation du plan de financement.

L'emprunt contracté par la collectivité sera remboursé par le loyer versé par les professionnels de la maison de santé.

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT	%
- acquisition foncière (frais de notaire inclus)	189 000 €	ETAT		
- maîtrise d'œuvre	40 000 €	- DETR	175 000 € ⁽¹⁾	16,30
- travaux	787 000 €	- DETR surcoût architectural	35 000 € ⁽¹⁾	3,25
- honoraires SPS	20 000 €	DEPARTEMENT	120 000 €	11,15
- imprévus (5 %)	40 000 €	REGION/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	En cours	
		- AUVERGNE + AUTOFINANCEMENT emprunt	746 000 €	69,30
TOTAL	1 076 000 €	TOTAL	1 076 000 €	100%

(1) Le montant de subvention sollicité au titre de la DETR/Etat est le résultat après application du coefficient de solidarité de 0,70 pour Avermes sur le montant maximal de subvention de 250 000 € et sur le montant maximal de subvention au titre du surcoût architectural de 50 000 €.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

16 Cimetière communal - création d'un jardin d'urnes et tarification

Par délibération du 13 décembre 2014 le conseil municipal a approuvé les tarifs du cimetière pour 2015.

La commune a été sollicitée par des administrés souhaitant être inhumés au cimetière communal dans un caveau. A ce jour, la commune ne possède plus de caveau.

Toutefois le site cinéraire dispose d'un espace suffisant pour la création d'un jardin d'urnes dans lequel des concessions de terrain pourront être réalisées et permettre au concessionnaire l'installation d'un caveau pour inhumation dans le respect du règlement du cimetière communal.

Il est proposé au conseil d'approuver la création d'un jardin d'urnes et la tarification suivante :

Concession jardin d'urnes (dimension 0,80 m x 0,80 m) :

15 ans	150,00 euros
30 ans	300,00 euros

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

17 Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Considérant qu'un fonds national de prévention (FNP) a été créé au sein de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Considérant que ce fonds a été créé pour et au service des fonctions publiques territoriale et hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Considérant que la commune d'Avermes s'engage dans l'élaboration du document unique ;

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention au fonds national de prévention et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise monsieur le maire à présenter une demande de subvention au fonds national de prévention et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

18 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

Considérant que les postes occupés par certains agents se sont retrouvés vacants eu égard à des nominations sur d'autres postes créés, après réintégration dans la collectivité d'origine, départ à la retraite ou avancement de grade,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la suppression d'emplois après avis du comité technique,

Considérant que le comité technique a émis un avis auxdites suppressions lors de sa séance du 12 février 2015,

Il est proposé au conseil:

- de décider de la suppression des postes de :
 - 1 emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet ;
 - 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 adjoint technique territorial de 2^{nde} classe à temps complet ;
- d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

<i>Grades concernés</i>	Conseil du 13/11/2014	Conseil du 25/02/2015
EMPLOIS PERMANENTS		
TEMPS COMPLET		
EMPLOI FONCTIONNEL		
Directeur général des services	1	0
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	0	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif de 2ème classe	2	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	2	2
puéricultrice territoriale de classe normale	0	0
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier chef principal	1	1
Brigadier	1	1
Gardien de Police Municipale	0	0
FILIERE SOCIALE		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	2	1
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	2
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Agent de maîtrise principal	3	3
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3
Adjoint technique de 1ère classe	5	5
Adjoint technique de 2ème classe	23	22
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	73	70
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS		
TEMPS COMPLET		
Adjoint technique de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps complet</i>	4	4
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint technique de 2ème classe	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i>	1	1

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

19 Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2015

Vu la délibération du 15 décembre 2011 approuvant la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier "contrat enfance et jeunesse",

Vu la délibération du 13 novembre 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil "La souris verte",

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2015,

Il est proposé au conseil les tarifs établis suivant le barème national de la caisse nationale des allocations familiales :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	plus de 7 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Ce barème est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

Les ressources retenues sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la caisse nationale des allocations familiales. Pour l'année 2015 le plancher est de 7 769,88 euros et le plafond de 58 146,12 euros.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les tarifs 2015 du multi accueil.

20 A.L.J.A. - tarifs 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411.1 à L1411.18 ;

Vu la délibération du 30 mars 2003 par laquelle vous avez accepté le principe de la délégation pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement, du temps post et péri scolaire et de la pause méridienne, et autorisé le maire à lancer la procédure réglementaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 portant désignation de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A. en qualité de délégataire ;

Vu les dispositions du contrat d'affermage ;

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2015 ;

Il est proposé au conseil les tarifs suivants :

PRESTATIONS	MONTANTS
Accueil périscolaire fonctionnement à la minute	0,04 à 0,07 euro la minute en fonction des revenus
Repas enfant scolarisé à Avermes Repas enfant non scolarisé à Avermes	2,50 euros 2,90 euros
heure d'accueil de loisirs mercredi	de 0,22 à 1,62 euros en fonction des revenus, au réel de la présence, repas en sus
vacances : forfait minimal 8heures	de 1,76 à 12,96 euros + repas + accueil au coût horaire

N.B. : Adhésion obligatoire à l'association : 4,70 euros.

Frais de gestion pour absence : 50 % par jour d'absence.

Tarifs en fonction du plancher plafond de la CAF en janvier 2015 (7 769,88 euros / 58 146,12 euros).

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les tarifs 2015 de l'ALJA.

21 Règlement intérieur de la Salle des Jeunes d'Avermes

Vu le règlement intérieur de la salle des jeunes en vigueur,

Considérant que les heures d'ouverture de la salle des jeunes sont modifiées, il convient de modifier le règlement intérieur de la dite salle,

Il est proposé au conseil d'adopter le nouveau règlement de la salle des jeunes joint en annexe

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le nouveau règlement de la salle des jeunes.

22 Retrait de la délibération n°11 du 13 novembre 2014 : cession de parcelles sises « La Grande Rigollée » à la SARL ALLIER MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 13 novembre 2014 intitulée « Cession de parcelles sises La Grande Rigollée à la SARL ALLIER MAINTENANCE »

Vu la lettre du 17 novembre 2014 de la SARL ALLIER MAINTENANCE indiquant qu'elle ne peut donner suite à l'acquisition de ce terrain pour des raisons financières,

Il est proposé au conseil de retirer la délibération n°11 du 13 novembre 2014 intitulée « Cession de parcelles sises La Grande Rigollée à la SARL ALLIER MAINTENANCE ».

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la proposition ci-dessus.

23 Cession de parcelles sises « La Grande Rigollée » à monsieur Jérôme THEVENIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et monsieur Jérôme THEVENIN pour la cession des parcelles AP 1257, 1261 et 140 en partie pour une superficie d'environ 1 150 m² au lieu-dit « La Grande Rigollée »,

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil :

- de céder à monsieur Jérôme THEVENIN les parcelles AP 1257, 1261 et 140 en partie sises « La Grande Rigollée » pour une superficie de 1 150 m² environ,
- de dire que le prix sera de 13,33 euros par mètre carré soit environ 15 329,50 euros,
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

24 Convention de partenariat avec le SICTOM Nord Allier pour la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables

Le SICTOM Nord Allier du fait de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a signé le 21 décembre 2010 un accord-cadre avec l'ADEME, relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets (PLP). L'objectif de cette démarche est de réduire la quantité de déchets produits.

Dans le cadre de son PLP, le SICTOM Nord Allier souhaite soutenir, développer et encourager l'ensemble des acteurs présents sur son territoire dans la démarche de réduction des déchets.

Par cette convention, le SICTOM Nord Allier propose un soutien à la mise en place de gestes et actions favorisant la réduction des déchets dans leur quotidien au sein même des établissements et/ou à l'occasion de manifestations ponctuelles.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de moyens humains et techniques dans le cadre d'une ou plusieurs actions d'éco-exemplarité d'une structure ou d'une manifestation sur une commune adhérente du SICTOM Nord Allier.

La commune d'Avermes fait partie des communes adhérentes au SICTOM Nord Allier.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la convention de partenariat avec le SICTOM Nord Allier pour la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables.

25 Gestion des milieux aquatiques – avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant ALLIER aval soumis à enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C.14.140 en date du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait le projet de SAGE Allier adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 février 2014 et transmis au titre de la consultation des personnes publiques associées, sous les réserves suivantes :

- Que les préconisations de ce document ne portent pas atteinte aux projets actuels comme futurs d'aménagement et développement raisonnés du territoire.
- Que le projet ne s'inscrive pas dans une logique de compensation environnementale systématique lors de la réalisation de travaux de création, d'entretien, de pérennisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux populations locales.

Considérant qu'à l'issue de cette période de concertation, le projet a été acté par la CLE en date du 3 décembre 2014,

Considérant que, depuis le 19 janvier 2015, le dossier est soumis à enquête publique jusqu'au 27 février prochain,

Considérant que le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau et que son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques,

Considérant que le SAGE précise les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés,

Considérant que la commune d'Avermes regrette l'absence de mesures concrètes relatives à la veille en temps réel de mesures de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire concerné par le SAGE,

Considérant qu'il est à noter que l'atlas cartographique accompagnant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Allier Aval présente un espace de mobilité optimal ainsi qu'un espace de mobilité maximal impactant les communes traversées et qui pourrait entraver le développement du territoire de ces dernières,

Considérant que, depuis la publication de la directive européenne de lutte contre les inondations et sa déclinaison cartographique, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la rivière Allier en cours d'élaboration ou de révision publiés, concourent à un gel anticipé de toute possibilité d'urbanisation des communes traversées dans l'attente de définition d'une stratégie locale de lutte contre les inondations,

Considérant que le projet de SAGE Allier Aval soumis à enquête publique comporte des imprécisions quant aux conséquences de la restauration de la dynamique fluviale sur les ouvrages publics d'intérêt général tel que les routes, les ponts, les stations de pompes, ...

Vu la grande complexité technique et l'opacité en termes de communication de l'ensemble des documents relatifs à la gestion de l'eau et la protection des inondations mis en œuvre sur notre territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE Allier Aval tel que soumis à enquête publique.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants émet un avis défavorable sur le projet de SAGE Allier Aval tel que soumis à enquête publique

DÉCISIONS

01/2015 : remboursement de sinistre – Toilettes publiques – 30/03/2015

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 30 janvier 2015, des dégradations ont eu lieu dans les toilettes publiques.

Considérant que les dommages causés ont engendré des réparations.

Considérant que l'assureur Groupama nous indemnise, sur le montant de la facture soit 530.62€.

DECIDE

Article 1

La somme de 530.62 € TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
signé
Jean-Luc ALBOUY